



DÉCISION DU PRÉSIDENT

PÔLE POPULATION ET QUALITÉ DE VIE – SERVICE LECTURE PUBLIQUE

DEMANDE DE SUBVENTION AU DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT (CD34) POUR L'ACQUISITION DE 8 CHARIOTS À FONDS MOBILE DESTINÉS À LA NAVETTE DES DOCUMENTS DU RÉSEAU INTERCOMMUNAL DES MÉDIATHÈQUES DE LA DOMITIENNE

Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-10 ;

Vu la délibération n° 17.118.4 du Conseil communautaire du 13 septembre 2017 approuvant la convention cadre pour le fonctionnement du réseau intercommunal des médiathèques ;

Vu la délibération n° 22.120.1 du Conseil communautaire du 27 septembre 2022 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président ;

Considérant que le service Lecture publique de la Communauté de communes organise une navette documentaire permettant d'acheminer les documents réservés auprès des huit médiathèques du Réseau et que cette circulation des documents représente une réelle mise à égalité des adhérents : chaque usager, quelle que soit la taille de sa médiathèque, peut accéder à la totalité du fonds documentaire ;

Considérant que, depuis 2018, le seuil des 10 000 réservations a été dépassé sans jamais redescendre en dessous et que l'essor de ce service induit une nécessité d'en améliorer les outils ;

Considérant que l'analyse du poste menée par le conseiller de prévention de l'établissement a permis d'identifier les axes d'amélioration du service :

- depuis janvier 2025, le temps de l'agent en charge de la navette a été augmenté afin d'effectuer trois tournées hebdomadaires, au lieu de deux jusqu'à présent ;
- par ailleurs, la manutention des documents peut être améliorée par l'acquisition de 8 chariots à fonds mobile (1 par médiathèque) afin de mettre un terme à la manutention des caisses actuelles devenues trop lourdes ;

Considérant que le Département de l'Hérault (CD34) s'inscrit dans une démarche d'accompagnement et de financement de ce type d'initiative ;

Considérant que, par conséquent, il est opportun de solliciter, auprès du CD34, l'octroi d'une subvention portant sur le montant le plus important possible pour le financement de ces 8 chariots à fonds mobile ;

I. DÉCIDE de solliciter l'octroi d'une subvention la plus importante possible auprès du Département de l'Hérault (CD34) pour le financement de 8 chariots à fonds mobile destinés à la navette des documents du réseau intercommunal des médiathèques de La Domitienne.

II. RAPPELLE que les crédits afférents seront prévus au budget de l'exercice concerné.

III. RENDRA COMPTE de l'exercice de cette attribution au Conseil communautaire lors de l'une de ses prochaines réunions.

IV. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

V. CHARGE le Directeur général des services de l'exécution de la présente décision, de sa transmission au représentant de l'Etat, ainsi que, si nécessaire, au comptable public, de sa publication sur le site internet de La Domitienne et de son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

A Maureilhan, le **09 AVR. 2025**

Pour copie certifiée conforme au registre des délibérations,

Le Président,

Alain CARALP



Décision transmise au représentant de l'Etat le **14 AVR. 2025**

Décision certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le **14 AVR. 2025**

Décision présentée au Conseil communautaire du